


Déclaration de conformité UE No. 2240

EPI-catégorie III




N° d' article: 2240 teXXor topline	
Modèle: Gants de protection chimique NATURLATEX	© BIG Arbeitsschutz GmbH

Le fabricant:

BIG Arbeitsschutz GmbH
Königsberger Str. 6
D - 21244 Buchholz i.d.N.
Allemagne

déclare sous sa seule responsabilité, que l'équipement de protection individuelle (EPI) décrit ici est conforme à la législation d'harmonisation pertinente du règlement (UE) 2016/425 et les normes harmonisées:

Centre notifié responsable de la réalisation de l'examen de type:

	EN ISO 21420:2020 EN 388:2016+A1:2018	- Exigences générales et procédé de contrôle pour les gants - Gants de protection contre les risques mécaniques
	EN ISO 374-1:2016+A1:2018 Type A EN 374-2:2014	- Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes (Partie 1: Terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques) - Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes (Partie 2 : Détermination de la résistance à la pénétration)
	EN ISO 374-4:2019 EN ISO 374-5:2016	- Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes (Partie 4: Détermination de la résistance à la dégradation par des produits chimiques) - Gants de protection contre les micro-organismes (Partie 5: Terminologie et exigences de performance pour des risques par des micro-organismes)
	EN 16523-1:2015+A1:2018	- Détermination de la résistance des matériaux à la perméation par des produits chimiques (Partie 1 : Perméation par des produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu)

CENTEXBEL Gent
Technologiepark 70
BE 9052 Gent
Belgien
No. d'identification: 0493

a effectué l'examen UE de type (module B) et a délivré le numéro d'attestation d'examen UE de type 0049/2024/0391.

Le EPI est soumis à la procédure d'évaluation de la conformité suivante:

Conformité au type basée sur l'assurance qualité liée au processus de production (module D) sous la supervision de l'organisme notifié

SGS Fimko Oy,
Takomotie 8
FI-00380 Helsinki,
Finland
No. d'identification: 0598

Le produit est également conforme aux conditions suivantes:



Ces gants ont été contrôlés quant à leur comportement de migration selon les séries de normes EN 1186, EN 13130 et CEN/TS 14234 « Matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires - Matière plastique », état actuel.

Ils répondent aux dispositions de :

- la réglementation (CE) n° 1935:2004 du Parlement européen et du Conseil datant du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et qui abroge les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE, journal officiel de l'Union européenne L 388/4 du 13/11/2004, modifiée par l'annexe n° 5.17 de la réglementation (CE) n° 596/2009 du 18 juin 2009, journal officiel de l'Union européenne L 188 du 18/07/2009, article 3.

- la loi sur les denrées alimentaires, les biens de consommation et les aliments pour animaux (loi allemande sur les produits alimentaires et les aliments pour animaux Lebensmittel- und Futtermittelgesetzbuch - LFGB), dans la version adoptée le 3 juin 2013 (journal officiel de la République fédérale BGBl. I p.1426), dernière modification par l'article 1 de la loi du 30 juin 2017 (BGBl. I p.2147), §§ 30 et 31.

Et ils répondent aux exigences de :

la réglementation (CE) n° 10/ 2011 de la Commission datant du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, journal officiel de l'Union européenne L 12/1 du 15/01/2011, modifiée en dernier lieu par la réglementation (CE) n° 2018/213 de la Commission du 12 février 2018, journal officiel de l'Union européenne L 41/6 du 14/02/2018.

Ils sont autorisés conformément à :

la recommandation de l'institut fédéral pour l'évaluation des risques BfR XXI. Biens de consommation à base de caoutchouc naturel et de synthèse, modifiée par le communiqué 133 du journal du ministère fédéral de la santé Bundesgesundheitsblatt 22 (1979) 318, modifiée en dernier lieu par le communiqué 220 du Bundesgesundheitsblatt 59 (2016) 1365, état au 01/07/2016, y compris le communiqué 221 du Bundesgesundheitsblatt 61 (2018) 236.

Les gants peuvent ainsi être utilisés sans danger dans l'industrie agroalimentaire pour la préparation et le traitement d'aliments.

La déclaration d'innocuité n° 49063 U 19 du 22.02.2019 a été délivrée par :

ISEGA
Zeppelinstr. 3-5
DE - 63741 Aschaffenburg
Allemagne

La spécification technique est disponible sur:



www.big-arbeitsschutz.de

Ce document a été publié le: 15.07.2024/Rev.02
Ce document est applicable jusqu'à: 18.08.2028

BIG Arbeitsschutz GmbH

Malte Kuhring
- gestion -